



**Crédit Mutuel
du Sud-Ouest**

Groupe Crédit Mutuel **ARKEA**

RAYONNEMENT VIE LOCALE (ex CPVL)



**DES IDÉES
DES PROJETS
DES ACTIONS**

**A chaque profil
un dispositif de soutien**

DOSSIER DE CANDIDATURE

DOSSIER DE CANDIDATURE

Cadre réservé au **CMSO**

Dossier déposé le _____ à la Caisse locale de _____

Dossier éligible selon règlement ☐ Oui ☐ Non

Organisation déjà soutenue ☐ Oui ☐ Non Année : _____

Montant décidé par la Caisse _____ €

Avis du DDC quant à la relation commerciale ☐ Favorable ☐ Défavorable

Administrateur mandaté par le C.A. pour le suivi (présence auprès de l'association, participation à l'AG de l'association)

Commentaires et signature du Président (+date)

Cadre réservé à **l'association**

FICHE D'IDENTITÉ DE L'ASSOCIATION

Nom : _____

Adresse du Siège Social : _____

Tel : _____

Mail : _____

Réseaux sociaux : ☐ Facebook ☐ X ☐ LinkedIn Autres : _____

Site internet : _____

☐ **Souscription parts sociales**

Contacts

NOM : _____ TEL : _____ MAIL : _____

NOM : _____ TEL : _____ MAIL : _____

Cadre réservé à l'association

① Présentation de l'association

Ancienneté : _____

Domaine d'activité : _____

Nombre d'adhérents : _____

Organisation : _____

Nombre de salarié(s) : _____

Budget annuel global : _____

Zone de rayonnement : _____

② Evènement(s)/ objet de la demande, assurant un retour d'image au CMSO

Description : _____

Localisation, date et heure : _____

Réurrence : _____

Public visé : _____

Durée : _____

Besoin: _____ €

Sollicitation CMSO : _____ €

Autres sources de financement(s) et montants:

③ Modalités de partenariat

☐ Visibilité sur évènement(s)

☐ Présence de logo CMSO sur les documents produits par l'association

☐ Citation presse locale ou spécialisée

☐ Citation Réseaux Sociaux

☐ Invitation d'un représentant CMSO à l'évènement

☐ Invitation d'un représentant CMSO à l'Assemblée Générale de l'association

Règlement

Rayonnement Vie Locale

Article 1 : Objet

Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest (CMSO) peut apporter une aide financière ponctuelle à des projets en lien direct avec la vie locale sur son territoire (Charente, Dordogne et Gironde).

Article 2 : Participants

Le dispositif Rayonnement vie locale (ex CPVL) est ouvert à toute association ou groupement organisé assimilable, ci-après dénommé le bénéficiaire, sociétaire dans une Caisse locale du CMSO, ou le devenant à l'occasion de la signature du présent partenariat.

Article 3 : Modalités de candidature

Le projet à caractère social, sportif ou culturel doit être présenté dans un dossier de candidature spécifique, dûment complété et déposé à la Caisse locale qui le traitera dans les meilleurs délais en fonction des dates de Conseil d'Administration. Le dossier de candidature doit faire apparaître clairement la nature du projet et son incidence sur la vie locale, notamment au travers d'événements locaux, ainsi que les retours d'image et de notoriété proposés à la Caisse locale.

Article 4 : Sélection des dossiers

Le dossier de candidature est étudié par le Conseil d'administration de la Caisse locale pour l'attribution d'une subvention. Les décisions des Conseils d'Administration des Caisses locales ne sont susceptibles d'aucun recours.

Article 5 : Versement de l'aide

L'aide au titre du dispositif Rayonnement vie locale (ex CPVL) est de 1000€ maximum. Elle est versée par la Caisse locale dès lors qu'elle a acquis la certitude de l'effectivité du projet. Les dispositifs de Solidarités(1) et de Rayonnement vie locale ne sont pas cumulables entre eux.

(1) Solidarités : Dispositif Dons associations

Article 6 : Autorisations

Dès leur dépôt, les dossiers de candidature, qu'ils soient ou non primés, deviennent la propriété du CMSO. Le porteur autorise le CMSO à utiliser, sous quelque forme que ce soit, toutes les indications et éléments figurants dans le dossier. Ceci peut notamment se faire dans tous médias, manifestations publiques et promotionnelles, ainsi que lors des assemblées générales de toutes natures, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux prévus par le présent règlement. Le porteur s'engage à participer à l'Assemblée Générale de la Caisse Locale qui suit le versement du don pour présenter l'action de l'association et témoigner de l'aide reçue.

Le porteur mettra en évidence chaque fois que possible la participation de la Caisse Locale à ses projets par tout moyen, notamment ceux cités au dossier de candidature. Enfin, il accepte, si l'association organise un événement la présence sur place d'un ou plusieurs représentants du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, en veillant à faciliter leur intégration à la manifestation.

Article 7 : Exclusions

Sont exclues du dispositif les associations à caractère politique, syndical, religieux et/ou apparentées à des sectes, agissant par prosélytisme.

Article 8 : Réserves

La candidature au dispositif Rayonnement vie locale (ex CPVL) entraîne l'acceptation du présent règlement par le bénéficiaire.

Le CMSO se réserve le droit de modifier ou d'annuler un don à sa seule appréciation et à tout moment dans l'éventualité où les circonstances le nécessiteraient (engagements non tenus, sécurité, légalité, risque d'image, etc...). Dans les cas précités dans l'ensemble du présent règlement, aucun recours n'est possible pour le bénéficiaire. Le CMSO se réserve le droit de trancher toutes les difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

DÉPÔT DES DOSSIERS
TOUTE L'ANNÉE



WWW.CMSO.COM



0 800 100 111



Crédit Mutuel
du Sud-Ouest
Groupe Crédit Mutuel ARKEA